Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 285 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision - Délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence Décision (N ° 2012-37) 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012311-0006 - Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée Aménagement du pôle d'appui Sainte Elisabeth à ROUBAIX 16

Arrêté N °2012311-0007 - Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée Aménagement du pôle d'appui Alouette Espérance à ROUBAIX 19

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012334-0004 - Commune de RAIMBEAUCOURT Projet d'aménagement cyclable et de sécurisation le long de la R.D. 8c Arrêté portant déclaration d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées du document d'urbanisme de la commune de RAIMBEAUCOURT 22

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision - Décision n °AGR- SSP-59-2012-17 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée 36

Décision - Décision n °AGR- SSP-59-2012-18 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée 39

Décision - Décision n °AGR- SSP-59-2012-19 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée 42

Décision - Décision n °AGR- SSP-59-2012-20 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée 45

Décision - Décision n °AGR- SSP-59-2012-21 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée 48

Décision - Décision n °AUT- SSI-59-2012-03 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité 51

Décision - Décision n ° AUT- SSP-59-2012-16 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée 54

Décision - Décision n ° AUT- SSP-59-2012-17 portant autorisation de fonctionnement
d'une société de sécurité privée 57

Décision - Décision n ° AUT- SSP-59-2012-18 portant autorisation de fonctionnement
d'une société de sécurité privée 60

Décision - Décision n ° AUT- SSP-59-2012-20 portant autorisation de fonctionnement
d'une société de sécurité privée 63

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL
FINESS : 590783635 66

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD FERON VRAU à Lille géré par le centre FERON VRAU
FINESS : 590788683 69

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD à Marcq- en-Baroeul FINESS :
590783486 72

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 de l'A.P.E.I. de Denain" située 104 avenue
Jean Jaurès à DENAIN N ° FINESS : 59 080 022 3 75

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l'APEI du Valenciennois située 81 rue
Anatole France à ANZIN 59410 N ° FINESS : 590 799 953 78

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Edmond MACKOWIAK, directeur
le 01 Octobre 2012

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai

Délégation de signature au personnel de direction - Attribution de compétence Décision (N ° 2012-37)

Centre Hospitalier de DOUAI

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 **7010**
Fax. : 03 27 94 **7014**
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : EM/CD

DECISION n° 2012-37

Annule et remplace la décision n° 2012-05

OBJET : Attribution de compétence
Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Douai en date du 1er Octobre 2012.

CHAPITRE Ier : ATTRIBUTIONS

Article 1er :

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. applique la méthode de management par projet instituée au Centre Hospitalier de Douai sous le vocable « Management par projet » et en respecte l'esprit,

2. assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,

3. assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.

Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1er, les attributions sont ainsi réparties :

La Direction du Pôle de Gériatrie est placée sous la responsabilité de Monsieur Christophe VANBESIEN. Ses missions sont, en collaboration avec l'ensemble des directions fonctionnelles :

- la contractualisation Tripartite avec l'ARS et Conseil Général,
- la préparation des budgets annexes en collaboration avec la Direction des Services Financiers,
- les coopérations avec les partenaires gériatriques extérieurs à l'établissement,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec les Directions des Ressources Humaines et des Affaires médicales
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité avec les indicateurs spécifiques à la Gériatrie en collaboration avec la Direction de la Qualité,

La Direction des Services Financiers et du Contrôle de Gestion est placée sous la responsabilité de Monsieur Edmond MACKOWIAK. Ses missions sont :

- la comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- la gestion des finances : gestion de la dette et des emprunts, gestion de la trésorerie, actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements,
- la gestion des secrétariats médicaux et des archives médicales,
- les documents relatifs à la paie des personnels médicaux et non médicaux,
- la comptabilité analytique,
- la gestion administrative des malades,
- la gestion des assurances dommages aux biens, bris de machines, automobile et protection juridique
- l'analyse de gestion médico-économique,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction des Ressources Humaines est placée sous la responsabilité de Madame Sylvie CHOQUET. Ses missions sont :

- La gestion statutaire du personnel titulaire et contractuel,
- Le recrutement du personnel non médical,
- La gestion de mesures disciplinaires,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel non médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical,
- Le contrôle de gestion des Ressources Humaines,
- Les relations sociales,
- La gestion du CTE et du CHSCT. La présidence du CHSCT est assurée par Madame Sylvie CHOQUET,
- La formation continue et la formation professionnelle,
- Le projet social,
- La Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- La gestion des assurances relatives aux prestations statutaires,
- Le CGOS.
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN. Ses missions sont :

- les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence des soins,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical,
- la gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions, Directoire),
- la contractualisation avec l'ensemble des pôles de l'établissement,
- la coopération avec les partenaires extérieurs de l'établissement,
- le suivi du CPOM,
- la gestion des autorisations d'équipement et des demandes de renouvellement,
- le projet médical,
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement est placée sous la responsabilité de Madame Laurence GUERIN. Ses missions sont :

- La supervision de la cellule Marchés Publics,
- la gestion du patrimoine,
- La gestion des projets de construction, restructuration et réhabilitation,
- La mise en œuvre des études et la réalisation des travaux neufs et d'entretien,
- Les achats et la gestion des équipements (biomédicaux et hôteliers) et des approvisionnements,
- La maintenance des installations et des équipements,
- La gestion des services bionettoyage, diététique, hôtellerie, restauration, blanchisserie, magasin, reprographie, courrier, transports, brancardage,
- la surveillance de la sécurité des biens et des personnes,
- la surveillance de l'environnement et gestion des déchets,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs placés sous sa responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de l'Informatique et des Télécommunications, est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe HUDDLESTONE. Ses missions sont :

- l'étude et la mise en œuvre du schéma directeur d'informatique,
- l'exploitation du système d'information,
- la gestion des réseaux et de la téléphonie,
- la bureautique et l'accompagnement des utilisateurs,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs correspondant à ses missions en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de la Communication et de la Qualité est placée sous la responsabilité de Madame Virginie PIGOT. Ses missions sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche qualité intégrant la gestion des risques,
- l'élaboration et mise en œuvre de la politique de communication interne et externe,
- la gestion des assurances en responsabilité civile.

La Direction des Soins est placée sous la responsabilité de Monsieur Lionel BATELI. Ses missions sont :

- la coordination générale des soins, infirmiers, de rééducation, médico-technique et sociaux,
- le management des Cadres de Santé,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins,
- la gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines,
- la mise en œuvre de la démarche qualité et de la gestion des risques en relation avec la Direction de la Qualité.

CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er

Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Laurence GUERIN** et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature à l'exception des conventions et contrats supra.

Article 4-1

En cas d'absence de **Monsieur Edmond MACKOWIAK**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, sans que l'absence de l'un ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

164	Emprunts auprès des Etablissements bancaires (9 sous comptes)
168 1	Autres emprunts
602 6868	Autres fournitures consommables
606 180	Autres fournitures non stockables
606 211	Combustible et carburants
611 123	Imagerie Médicale - GIE LITHO
611 120	Imagerie médicale - GIE IRM
612 28	Redevances de crédit bail
612 31	Participation fonctionnement PPP
613 221	Location Immobilière
613 2531	Location Matériel de Transport
616 1	Assurances multirisques
616 2	Assurance Dommage Ouvrage
616 3	Assurances transport
616 5	Responsabilité civile
616 6	Assurances matériels

616 88	Assurance autres risques
617 83	Autres études et recherches
622 61	Honoraires d'avocats
622 7	Frais d'actes et de contentieux
627 10	Frais sur titres (achat, vente, ...)
627 8	Services bancaires et assimilés (2 sous comptes)
628 82	Autres prestations diverses
637	Autres impôts, taxes versements assimilés autres organismes
647 882	Autres versements - soins gratuits au personnel
648 82	Autres charges allocations stages
657 8	Subventions
658 7	Participation frais de stage EHESP
658 84	Autres dépenses IFSI
658 88	Charges diverses de gestions
661	intérêts des emprunts (2 sous comptes)
668	Autres charges financières (3 sous comptes)
671	charges exceptionnelles sur opérations de gestion (2 sous comptes)
672 88	Autres charges

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence MANNIEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas d'empêchement, à **Madame Sylvie GRAZIANI,** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle.
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI,** Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :
  - Les mesures d'organisation du service Clientèle.
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions non psychiatriques.
  - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
  - Les gratifications pour les hébergés.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

- **Madame Joevanella MONVOISIN,** Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :
  - Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de Madame Joevanella MONVOISIN, Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ,** Secrétaire Médicale.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, **Madame Sylvie CHOQUET** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

611 24	Accueils familiaux
616 7	Assurances capital décès
616 81	Prime d'assurance maladie
617 82	Autres études et recherches
618 61	Frais de recrutement personnel non médical
621 11	Personnel intérimaire administratif et hôtelier
621 14	Personnel intérimaire paramédical
621 51	Personne extérieure à l'établissement
622 3	Rémunération médecin consultant
622 811	Autres rémunérations et honoraires personnel non médical
623 12	Annonces insertions DRH
625 11	Frais de déplacement non médical
625 6	Missions
631 1	Taxe sur salaire (4 sous-comptes)
633 11	Versement transport non médical
633 21	Allocation logement non médical
633 31	Participation emploi formation personnel non médical
633 5	Fonds insertion personnes handicapées
633 6	FEH (2 sous-comptes)
633 7	Fonds mutualisé financement étude promotion professionnelle
641 1	Rémunération titulaires
641 3	Personnel CDI
641 5	Personnel CDD
641 6	Contrat soumis à des dispositions particulières
641 7	Contrats apprentissage (frais de formation)
645 1	Charges Sécurité Sociale et de prévoyances non médicales (11 sous-comptes)
647 1	Autres charges sociales (13 sous-comptes)
648 2	Indemnités religieuses - Reposance
648 3	Versement agent cessation progressive d'activité
648 61	Indemnité enseignement personnel non médical (4 sous-comptes)
648 8	Autres charges diverses du personnel (4 sous-comptes)
672 386	Charges à caractère hôtelier et général DRH
672 181	Charges du personnel autres non médical

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie CHOQUET**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Martine DE DOBBELAER**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Attaché d'Administration Hospitalière FF, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

- Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue

- Ordres de mission (catégorie C).
- Réponses négatives aux stages.
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH).
- Etat de frais = ou < 50 €.
- Fiches navettes des agents du secteur.

Retraites

- Attestations sur relevé de carrières.

Contrats

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

Gestion des carrières

- Réponse de confirmation d'un mouvement après validation de Madame CHOQUET et de Madame DE DOBBELAER.
- Attestations de carrière.

- Délégation est donnée à **Mademoiselle Marjorie COSTENOBLE**, Référente du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :

  - Courriers aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT. Il s'agit de courriers d'informations sur les personnes à contacter au moment de la reprise.
  - Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
  - Fiches navettes des agents du secteur
  - Attestation des services effectués

- Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues

- Ordres de mission,
- Réponses négatives aux stages,
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH),
- Etat de frais = ou < 50 €.

Retraites des psychologues

- Attestations sur relevé de carrières.

Contrats des psychologues

- Réponses négatives candidatures ponctuelles.

Gestion des carrières des psychologues

- Réponses confirmation d'un mouvement après validation Madame CHOQUET et Madame DE DOBBELAER,
- Attestations de carrière.

Absentéisme des psychologues

- Courriers aux psychologues pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT,
- Courriers aux psychologues de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT,
- Attestations des services effectués.

Paie des psychologues

- Etats de frais de déplacements = ou <50 €.

- Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des cadres, pour les courriers suivants :

  - Etats de frais de déplacements = ou > à 50 €.
  - Fiches navettes des agents du secteur.
  - Attestations Pôle Emploi.
  - Attestations de temps partiels.
  - Attestation de supplément Familial de Traitement.
  - Attestations de salaire.
  - Attestations d'emploi.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie DEMAN,** Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Emilie DEMAN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

618 62	Frais de recrutement
623 14	Annonces insertion DIRAM
621 13	Personnel intérimaire médical
621 52	Personnel affecté à l'établissement médical
622 3	Rémunération médecin consultant
622 812	Autres rémunérations et honoraires personnels médical
625 12	Frais de déplacement médicaux
627 182	Charges personnel autre médical
631 12	Taxe sur salaire médical
633 12	Versement transport médical
633 22	Allocation logement personnel médical
642 10	Praticien temps plein
642 11	Praticien temps partiel
642 2	Praticien attaché
642 31	Praticien contractuel temps plein
642 32	Praticien contractuel temps partiel
642 41	Internes
642 42	Gardes internes
642 43	étudiants
642 44	Garde étudiants
642 5	Permanences (6 sous-comptes)
642 6	Temps de travail additionnel de jour
645 2	Charges sécurité sociale et prévoyance médical (7 sous-comptes)
648 62	Transport personnel médical / formation continue médicale
672 387	Charges à caractère hôtelier pour la DIRAM

Article 7

Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence GUERIN**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marcel COPLO, Monsieur Julien DEPRET, Monsieur Lionel QUIQUET, Madame Christine WALET, Monsieur STRUYVE** aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

201 1	Frais d'Etablissement EHPAD
213 11	Bâtiments constructions sur sol propre
213 51	I.G.A.A.C. des bâtiments hospitaliers et Administratifs (7 sous comptes)
218 1	I.G.A.A.C. divers (3 sous comptes)
231 3	Constructions en cours sur sol propre
231 8	Autres immobilisations corporelles en cours
201 8	Frais d'établissement (commun DPALSE / DIT)
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE / DIT)
215 34	Installation à caractère spécifique Budgets Annexes

606 61	Fournitures médicales Remplacement de matériel (8 sous comptes)
606 62	Fournitures médicales Equipement nouveau
606 81	Emballages
606 88	Autres achats non stockés (fleurs, terreau,)
611 121	Imagerie médicale
611 15	Consultations spécialisées (2 sous comptes)
611 18	Autres prestations à caractère médical (4 sous comptes)
611 21	Ergothérapie
611 22	Vacances et sorties à l'extérieur

215 41	Matériel et outillage Etablissement Principal (2 sous comptes)
215 44	Matériel médical et autres budget B et J (2 sous comptes)
218 21	Matériel de transport Etablissement Principal (2 sous comptes)
218 24	Matériel de transport USLD et MR
218 31	Matériel de bureau (2 sous comptes)
218 41	Mobilier Etablissement Principal
218 44	Mobilier USLD et MR
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE DIT)
275	Dépôts et cautionnements versés
601 2	Achat stock matières premières à caractère hôtelier.
602 2211	Petit matériel à usage multiple MG
602 2221	Petit matériel à usage unique MG
602 25	Fournitures d'imagerie médicale
602 289	Produits de désinfection
602 31	Pain Farine
602 32	Viandes Poissons
602 33	Boissons
602 34	Comestibles Epicerie
602 35	Lait et produits laitiers
602 360	Produits diététiques et de régime MG
602 37	Produits surgelés et congelés (9 sous comptes)
602 611	Fuel
602 612	Gaz en bouteilles ou citernes / sauf gaz méd.
602 621	Produits d'entretien
602 622	Produits lessiviels
602 632	Ateliers « généraux »
602 633	Autres produits de garage
602 631	Atelier «Biomédical»
602 64	Fournitures scolaires et de loisirs
602 651	Fournitures de bureau
602 653	Fournitures informatiques DPALSE
602 654	Imprimés
602 661	Couches, alèses et produits absorbants (2 sous comptes)
602 662	Petit matériel hôtelier
602 6631	Habillement
602 6632	Linge
602 668	Autres fournitures hôtelières
606 110	Eau
606 111	Assainissement (taxes)
606 120	Electricité
606 121	Gaz
606 13	Chauffage
606 212	Carburant
606 231	Fournitures petits matériels & outillage divers
606 232	Petits matériels signalétiques
606 252	Petit matériel et Fournitures bureau
606 2621	Fournitures et petit matériel Autres Services
606 2620	Fourniture petit matériel service logistique

611 23	Sports
613 1583	Locations matelas thérapeutiques
613 1588	Autres locations matériel médical
613 2521	Locations d'équipements bureautiques
613 228	Locations immobilières
613 2532	Location de véhicules
613 2581	Location matériel de déchets
613 2582	Autres locations mobilières
613 2583	Location tapis antisalissures
614	Charges locatives
615 1511	Entretien matériel médical
615 1513	Entretien matériel de radiologie
615 152	Entretien et réparations matériel de transpo type SMUR
615 1628	Maintenance matériel médical
615 221	Entretien des jardins et espaces verts
615 222	Entretien et réparation bâtiments (2 sous-comptes)
615 223	Sécurité
615 224	Voies & Réseaux
615 252	Réparation et entretien des véhicules
615 253	Réparation matériel & mobilier de bureau
615 2583	Réparation froid
615 2584	Réparation matériel de cuisine
615 2585	Réparation ascenseurs
615 2586	Réparation Matériel de sécurité
615 2587	Réparation Logipôle
615 2588	Réparation autres matériels & outillages (2 sous-comptes)
615 2683	Contrats froid
615 2684	Contrats cuisine
615 2685	Contrats ascenseurs
615 2688	Autres contrats de Maintenance
618 1	Documentation générale
618 3	Documentation technique
622 83	Honoraires vérifications réglementations
622 88	Autres rémunérations et honoraires div.
623 11	Annonces Marchés publics
624 5	Transports d'usagers
624 822	Transport de biens (autres sang)
625 7	Réceptions
626 3	Affranchissements
628 3	Nettoyage à l'extérieur
628 811	Autres prestations diverses vitrerie
628 812	Autres prestations diverses espaces verts
628 813	Autres prestations diverses sécurité
628 88	Autres prestations diverses DPALSE
635 12	Taxes foncières
635 8	Taxe audiovisuelle
635 13	Autres impôts locaux (vignettes véhicules cartes grises)
672 281	Charges à caract. MEDICAL / exercices antérieurs
672 381	Charges à caractère hôtelières générales

Une délégation de signature est accordée **au Chargé de la sécurité**, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Laurence GUERIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Madame Laurence GUERIN**, Directeur adjoint.

Article 8

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM, Madame Cathy DEBRUILLE, Madame Cécile JONNEAUX, Mademoiselle Karima BENABDALLAH, Monsieur Olivier CANON et Monsieur Frédéric VERRYSER** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 1	Prod. pharmaceut. et prod. à usage médical
602 11	Spécialités pharmaceutiques non Liste
602 12	Spécialité pharmaceutique AMM Liste
602 13	Spécialité pharmaceutique sous ATU
602 152	Produits sanguins stables
602 16	Fluides et gaz médicaux
602 17	Produits de base
602 180	Autres produits pharmaceutiques
602 181	Aut. Prod Pharm. : Prod. d'origine Hum.
602 182	Produits pour décontamination
602 664	Matériel et fourniture à usage unique stériles

602 210	Drains et sondes
602 211	Fils et ligatures
602 2210	Petit matériel non stérile Ph.
602 2222	Petit mat. Usage unique stérilisation
602 23	Matériel médico chir. stérile U.U.
602 261	DMI figurant sur la liste
602 268	Appar. Four. Proth. Et Ortho. Non liste
602 27	Pansements
602 281	Fournitures médicales
602 361	Diététique Pharmacie
672 285	Charges à caractère médical autres

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 13	Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 284	Charges à caractère médical autres
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

Article 10

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HUDDLESTONE**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HUDDLESTONE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

H 201 8	Frais d'établissement autres (Commun DPALSE / DIT)
H 203 1	Frais d'Etudes
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la COM)
215 31	Installation à caractère spécifique - Etablissement Principal (Commun DPALSE/ DIT)
218 32	Matériel informatique (2 sous comptes)
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)
602 652	Fournitures informatiques
606 2681	Fournitures et petit matériel téléphonique
615 254	Entretien réparation matériel informatique non médical
615 2686	Contrats téléphone
626 5	Téléphone
628 4	Informatique
672 385	Charges à caractère hôtelier général
606 253	Photocopie DIT
606 254	Carte CPS
613 2523	Location Equipement bureautique DIT
615 2586	Entretien téléphonie
615 261	Maintenance informatique non médicale
615 26682	Maintenance Parc Imprimantes DIT

Article 11

Délégation de signature accordée à **Madame Virginie PIGOT**, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement :

A **Madame Brigitte SEGARD,** Chargée des Relations avec les Usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile.

A **Monsieur Frédéric ROULIN,** Responsable Communication, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

H 203 2	Frais de recherche et de développement
H 203 3	Frais de publication
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la DIT)
H 623 13	Annonces insertions
H 623 3	Foires et expositions
H 623 6	Brochures et dépliants
H 623 7	Publications
H 623 82	Divers Communication
H 672 384	Charges à caractère hôtelier général autre Communication

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Virginie PIGOT** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI**, Coordonateur Général des Soins, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Martine SEILLIER**, Directeur des Soins.

CHAPITRE III :
DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

Article 1er :

Madame Laurence GUERIN est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement dans le respect des crédits budgétaires.

Article 2 :

Madame Sylvie CHOQUET est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Ressources Humaines dans le respect des crédits budgétaires.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1er Février 2012.

DOUAI, le 1er Octobre 2012

CENTRE HOSPITALIER de DOUAI
Direction Générale

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

Edmond MACKOWIAK

Destinataires :

- *Madame GUERIN, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement*
- *Madame CHOQUET, Directeur des Ressources Humaines*
- *Monsieur HUDDLESTONE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications*
- *Madame PIGOT, Directeur de la Communication et de la Qualité*
- *Monsieur BATELI, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins*
- *Monsieur VANBESIEN, Directeur du Pôle de Gériatrie*
- *Madame DEMAN, Directeur de la Stratégie & des Affaires Médicales*
- *Madame SEILLIER, Directeur des Soins*
- *Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire*
- *Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire*
- *Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie*
- *Mademoiselle BENABDALLAH, Pharmacien*
- *Monsieur CANON, Pharmacien*
- *Madame DERAM, Pharmacien*
- *Madame DEBRUILLE, Pharmacien*
- *Madame JONNEAUX, Pharmacien*
- *Monsieur VERRYSER, Pharmacien*
- *Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie*
- *Monsieur MAILLOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire*
- *Monsieur BRIKI, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.F.*
- *Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière D.S.F.*
- *Madame MANNIEZ, Attachée d'Administration Hospitalière Service clientèle*
- *Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière DI.S.A.M.*
- *Madame DE DOBBELAER, Attachée d'Administration Hospitalière D.R.H.*
- *Monsieur BEUVELET, Attaché d'Administration Hospitalière FF D.R.H.*
- *Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur DEPRET, Ingénieur Travaux Maintenance D.P.A.L.S.E.*
- *Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers D.Q.*
- *Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.*
- *Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur ROULIN, Responsable Communication D.C.*
- *Madame DUPROT, Adjoint des Cadres DI.S.A.M.*
- *Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Madame COPIN, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Mademoiselle COSTENOBLE, Référente du secteur Absentéisme D.R.H.*
- *Madame WALET, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.*
- *Madame GRAZIANI, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame MONVOISIN, Secrétaire Médicale Service clientèle*
- *Madame LEPERCQ, Secrétaire Médicale Service clientèle*
- *Monsieur HUCHETTE, Trésorier*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012311-0006

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Novembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée
Aménagement du pôle d'appui Sainte Elisabeth à ROUBAIX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille
sur la commune de ROUBAIX

Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée

Aménagement du pôle d'appui Sainte Elisabeth à ROUBAIX

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23, et R 123-25;

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 21 octobre 2010 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'appui Sainte Elisabeth à ROUBAIX ;

Vu le mandat de la communauté urbaine de Lille confiant à la S.E.M. Ville renouvelée, le suivi du projet ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la réunion du 11 mai 2012, en application des dispositions des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme et relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX;

Vu l'enquête qui s'est déroulée en mairie de ROUBAIX du 7 juin au 10 juillet 2012 inclus en mairie de ROUBAIX;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX formulées par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté urbaine de Lille concernant à la mise en compatibilité du PLU communautaire sur la commune de ROUBAIX ;

Vu le plan de périmètre, le plan général des travaux et les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

ARRETE

Article 1er - est déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine de Lille, le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'appui Sainte Elisabeth sur la commune de ROUBAIX.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de LILLE sur la commune ROUBAIX.

Article 2 -La communauté urbaine de Lille est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général, le président de la SEM Villle Renouvelée, la présidente de la communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal au siége de la Communauté Urbaine de Lille, ainsi qu'en mairie de ROUBAIX.

Copie en sera adressée à :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 06 NOV 2012
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012311-0007

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Novembre 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée
Aménagement du pôle d'appui Alouette Espérance à ROUBAIX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille
sur la commune de ROUBAIX

Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée

Aménagement du pôle d'appui Alouette Espérance à ROUBAIX

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23, et R 123-25;

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 1er octobre 2010 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'appui Alouette Espérance à ROUBAIX ;

Vu la concession d'aménagement de la Communauté urbaine de Lille, en date du 18 mai 2010, confiant à la S.E.M. Ville renouvelée la réalisation du projet;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la réunion du 24 janvier 2012, en application des dispositions des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme et relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX;

Vu l'enquête qui s'est déroulée en mairie de ROUBAIX du 7 juin au 7 juillet 2012 inclus en mairie de ROUBAIX;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lille sur la commune de ROUBAIX formulées par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté urbaine de Lille concernant à la mise en compatibilité du PLU communautaire sur la commune de ROUBAIX ;

Vu le plan de périmètre, le plan général des travaux et les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

ARRETE

Article 1er - est déclaré d'utilité publique au profit de la SEM Ville Renouvelée, le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'appui Alouette Espérance sur la commune de ROUBAIX.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de LILLE sur la commune ROUBAIX.

Article 2 -La SEM Ville Renouvelée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général, le président de la SEM Villle Renouvelée, la présidente de la communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal au siége de la Communauté Urbaine de Lille, ainsi qu'en mairie de ROUBAIX.

Copie en sera adressée à :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 06 NOV 2012
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012334-0004

signé par Etienne STOCK, sous- préfet de Douai par intérim
le 29 Novembre 2012

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Commune de RAIMBEAUCOURT Projet d'aménagement cyclable et de sécurisation le long de la R.D. 8c Arrêté portant déclaration d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées du document d'urbanisme de la commune de RAIMBEAUCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités Territoriales
Et de l'Environnement

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Commune de RAIMBEAUCOURT

Projet d'aménagement cyclable et de
Sécurisation le long de la R.D. 8c.

Arrêté n° 14/ 2012

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et
EMPORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS MODIFIEES DU DOCUMENT D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 16 juin 2010 du Conseil Général du Nord sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, valant pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAIMBEAUCOURT, et d'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement cyclable et de sécurisation le long de la R.D. 8c de ladite commune ;

Vu les dossiers d'enquêtes déposés en sous-préfecture le 12 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal établi le 14 juin 2011, à l'issue de la réunion organisée à cette même date, en application des dispositions des articles L. 123-16 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme relatives à l'examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par les Personnes Publiques Associées au projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, valant pour mise en compatibilité du POS de RAIMBEAUCOURT et d'une enquête conjointe parcellaire portant sur le projet en cause;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public, constitués conformément aux articles R.11-14-2 (ancienne version du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) et R. 11-19 et les registres afférents déposés en mairie de RAIMBEAUCOURT;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, les certificats d'affichage;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de RAIMBEAUCOURT du 26 janvier au 27 février 2012 inclus;

.../...

Vu les rapports, les conclusions motivées rendus le 21 mars 2012 par M. Roland IBERT, commissaire enquêteur, portant sur l'utilité publique du projet, sa mise en compatibilité avec le POS de la commune de RAIMBEAUCOURT, ainsi que sur l'enquête parcellaire;

Vu ses avis favorables sous réserve de l'adoption de la variante du projet supprimant l'aménagement des places de stationnement prévues face à l'entreprise Sciezka-Mortelette;

Vu les courriers du Président du Conseil Général du Nord des 5 juin et 10 juillet 2012 portant à connaissance que le projet sera élaboré sans les places de stationnement susvisées et qu'ainsi les emprises nécessaires à sa réalisation s'en trouveront réduites ;

Vu le rapport du Conseil Général du Nord du 22 août 2012, ci-après annexé, approuvant la déclaration de projet et présentant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération du 24 septembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord se prononçant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement cyclable et de sécurisation le long de la R.D. 8c à RAIMBEAUCOURT;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI chargé des fonctions de Sous-préfet de DOUAI par intérim;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci annexés ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite et que la réserve émise par le commissaire enquêteur peut être levée ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement cyclable et de sécurisation le long de la R.D. 8c à RAIMBEAUCOURT, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable et conformément au plan de situation et au plan de périmètre ci-annexés, et dont les travaux à réaliser sont définis dans le dossier d'enquête susvisé.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme applicable à la commune de RAIMBEAUCOURT.

ARTICLE 2 - Le Président du Conseil Général du département du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet de Douai,
Le Président du Conseil Général du département du Nord,
Le Maire de RAIMBEAUCOURT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../....

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Général du Nord, en mairie de RAIMBEAUCOURT et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie sera en outre transmise au Commissaire Enquêteur, au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à DOUAI, le 29 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet par intérim

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI 1

Etienne STOCK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OPERATION DOJ001
RD 8c

Aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire

Exposé des motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Cette opération intitulée « Aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des études complémentaires sous le n° DOJ001. Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 au titre des études.

L'objet de cette opération est de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 8c avec mise en place d'aménagements de sécurité.

Cette opération a pour objectif de sécuriser le transit des cyclistes le long de la RD 8c.

Et prenant en compte le fait que :

- la notion d'utilité n'a pas été contestée par les riverains,
- le Conseil Général dans la déclaration de projet a adopté la variante demandée par le Commissaire enquêteur supprimant l'aménagement des places de stationnement situées face à l'entreprise SIECZKA-MORTELETTE.

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 29 NOV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

LE SOUS PREFET de DOUAI
Par intérim.
Etienne STOCK

ACTE EXECUTOIRE
Déposé auprès de M. le Préfet
le - 2 OCT. 2012
Affiché le - 2 OCT. 2012
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur des Assemblées
Régis RICHARD

Conseil Général
Département **du Nord**

DELIBERATION N° DVD-I/2012/914

2.22

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2012
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL
Réunie à Lille le 24 septembre 2012

Sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Martine FILLEUL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Christian POIRET donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

OBJET : Plan Routier Départemental 2011-2015 - Programme d'études - Opération DOJ001 – RD 8c - Aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt - Canton de Douai-Nord-Est - Approbation de la déclaration de projet.

Vu le rapport DVD-I/2012/914
Vu l'avis en date du 07/09/12 de la Commission Transports, Infrastructures

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la déclaration de projet de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt (opération DOJ001), conformément au rapport, aux termes de laquelle considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Assemblées,

Régis RICHARD

2/22

Conseil Général
Département **du Nord**

RAPPORT N° DVD-I/2012/914

OBJET : Plan Routier Départemental 2011-2015 - Programme d'études - Opération DOJ001 – RD 8c - Aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt - Canton de Douai-Nord-Est - Approbation de la déclaration de projet.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative aux aménagements cyclables et à la sécurisation de l'itinéraire de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt.

Ce projet, inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DOJ001, a fait l'objet d'une délibération, n° 4.19 DVD / DOII/2007/1819 de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2007, demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de Raimbeaucourt et autorisant Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études, sous le n° DOJ001, pour un montant de 50 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

L'objectif de cette opération est de sécuriser le transit des cyclistes le long de la RD 8c qui assure la liaison entre la RD 8 (artère principale de la commune de Raimbeaucourt) et la RD 917 (liaison Lille-Douai).

Le projet consiste à réaliser une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 8c avec la mise en place d'aménagements de sécurité, comportant deux îlots centraux. Ces travaux permettront d'améliorer la circulation des deux roues, en les séparant du trafic de la chaussée et en obligeant les automobilistes à réduire leur vitesse.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti de la réserve suivante :

2/22

Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Enquête parcellaire : Avis favorable

Avec la réserve suivante :

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable sous réserve de l'adoption de la variante supprimant l'aménagement des places de stationnement situées face à l'Entreprise Sieczka-Mortelette.

Réponse :

Informé en cours d'enquête des oppositions et critiques à l'aménagement de places de stationnement face à l'entreprise Sieczka-Mortelette, le Département a élaboré, en concertation avec la Commune de Raimbeaucourt, une variante du projet sans place de stationnement.
Cette variante a été présentée au Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du 27 février 2012. Ce dernier reconnaissant le bien fondé de cette variante, le Département s'engage à la mettre en œuvre afin de lever la réserve et permettre au projet d'être déclaré d'utilité publique.

Enquête relative à la mise en compatibilité du POS de Raimbeaucourt : Avis favorable avec le projet de construction de la piste cyclable et des îlots de sécurité sur la RD 8c.

En application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :
- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
    - améliorer la circulation des deux roues en les séparant du trafic de la chaussée ;
    - réduire la vitesse des automobilistes ;
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec une réserve et que le Département ait apporté la réponse permettant de lever cette réserve ;

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative aux aménagements cyclables et à la sécurisation de l'itinéraire de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les adaptations demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

2/22

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt (opération DOJ001), conformément au rapport, aux termes de laquelle considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Vu, le 22 AOUT 2012

Accord pour examen en Commission

Le Président du Conseil Général

Patrick KANNER

2/22

Conseil Général
Département du Nord

DIRECTION GENERALE CHARGEE
DE L'AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION DOJ001

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
Canton de DOUAI Nord-Est
Commune de RAIMBEAUCOURT

RD 8c

AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DE LA RD8c
DU PR 1+0484 AU PR 2+0489
(emprises sans stationnements)

AVANT-PROJET

Plan du Projet

Echelle 1/500

Pièce n°A4-1

Maîtrise d'oeuvre			Maîtrise d'ouvrage
Subdivision Départementale d'Orchies	Unité Territoriale de Douai	Direction de la Voirie Départementale Exploitation	Direction Générale Chargée de l'Aménagement Durable
M. DARON J.M. Responsable de la subdivision	M. BRONRON E. Responsable de l'U.T.	M. CUVILLIER A. Directeur de l'Exploitation	M. CORTIN J. Directeur Général
Douai, le 01.03.2012	Douai, le	Lille, le	Lille, le

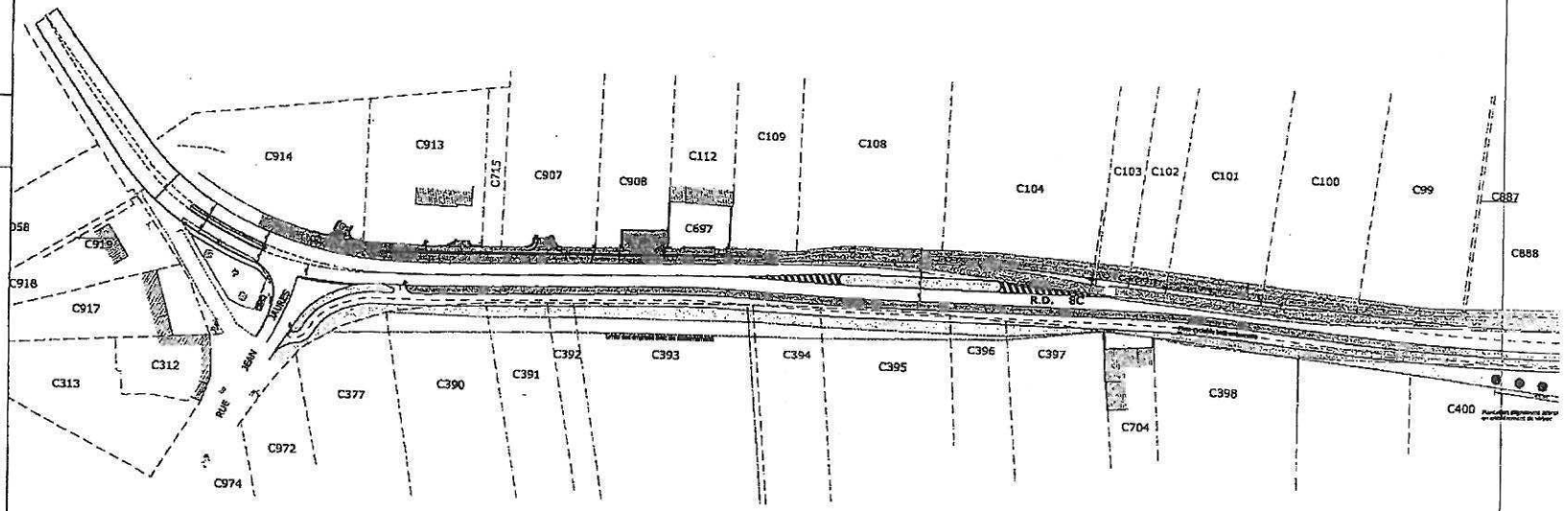

2/29

Plan Routier Départemental 2011-2015

Programme d'études

▶ Opération DOJ001

RD 8c - Aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire

Commune de Raimbeaucourt
Déclaration de projet

Nord
le Département

Conseil Général
Département du Nord

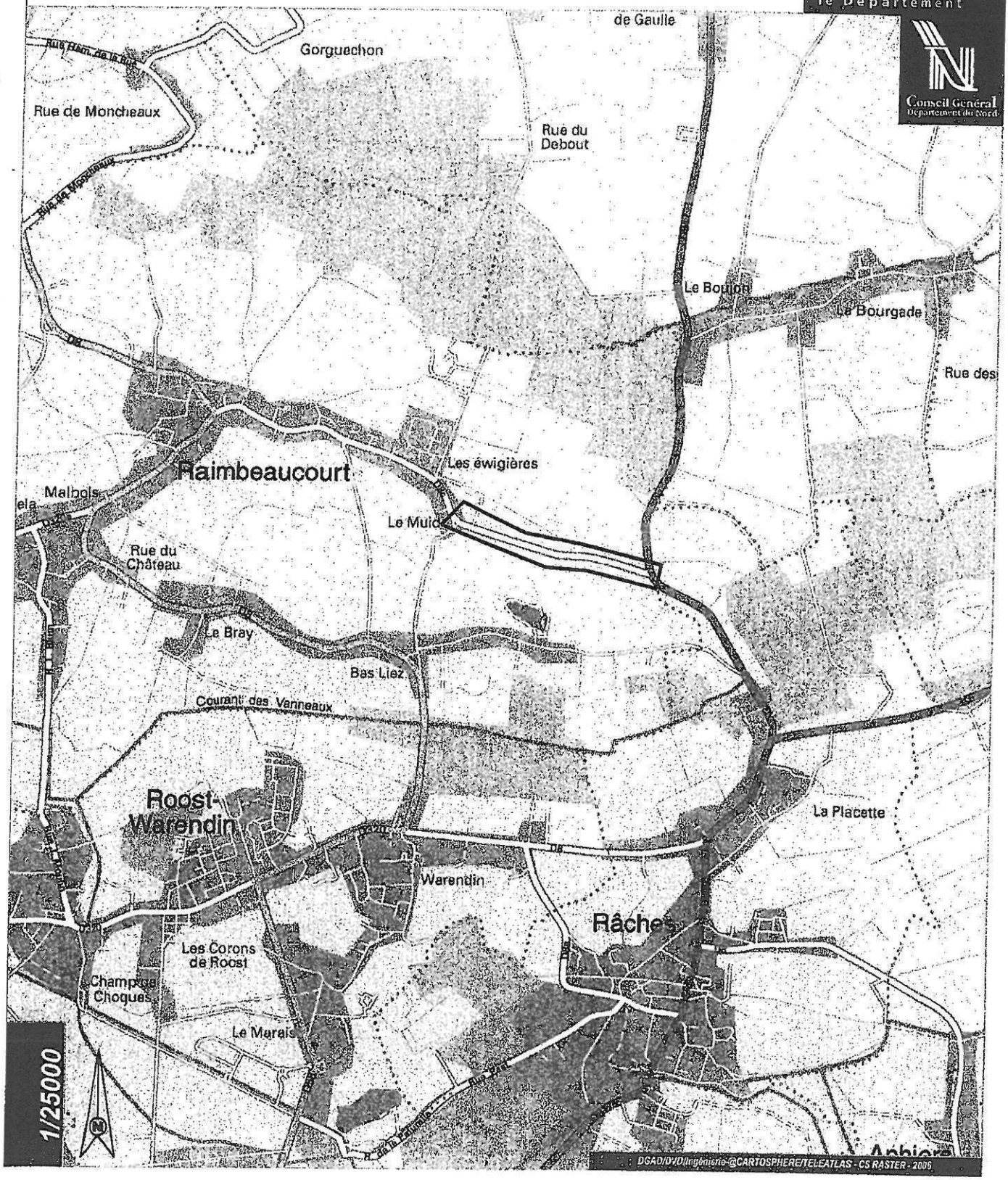

Conseil Général
Département du Nord

DIRECTION GENERALE CHARGEE
DE L'AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION DOJ001

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
Canton de DOUAI Nord-Est
Commune de RAIMBEAUCOURT

RD 8c

AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DE LA RD8c
DU PR 1+0484 AU PR 2+0489
(emprises sans stationnements)

AVANT-PROJET

Plan du Projet

Echelle 1/500 — Pièce n°A4-1

Maîtrise d'oeuvre			Maîtrise d'ouvrage
Subdivision Départementale d'Orchies	Unité Territoriale de Douai	Direction de la Voirie Départementale Exploitation	Direction Générale Chargée de l'Aménagement Durable
M. GARON J.M. Responsable de la subdivision	M. SKOWRON E. Responsable de PLT.	M. CIVILLIER A. Directeur de l'Ingénierie	M. COHEN J. Directeur Général
Orchies, le 01.02.2012.	Douai, le	Lille, le	Lille, le

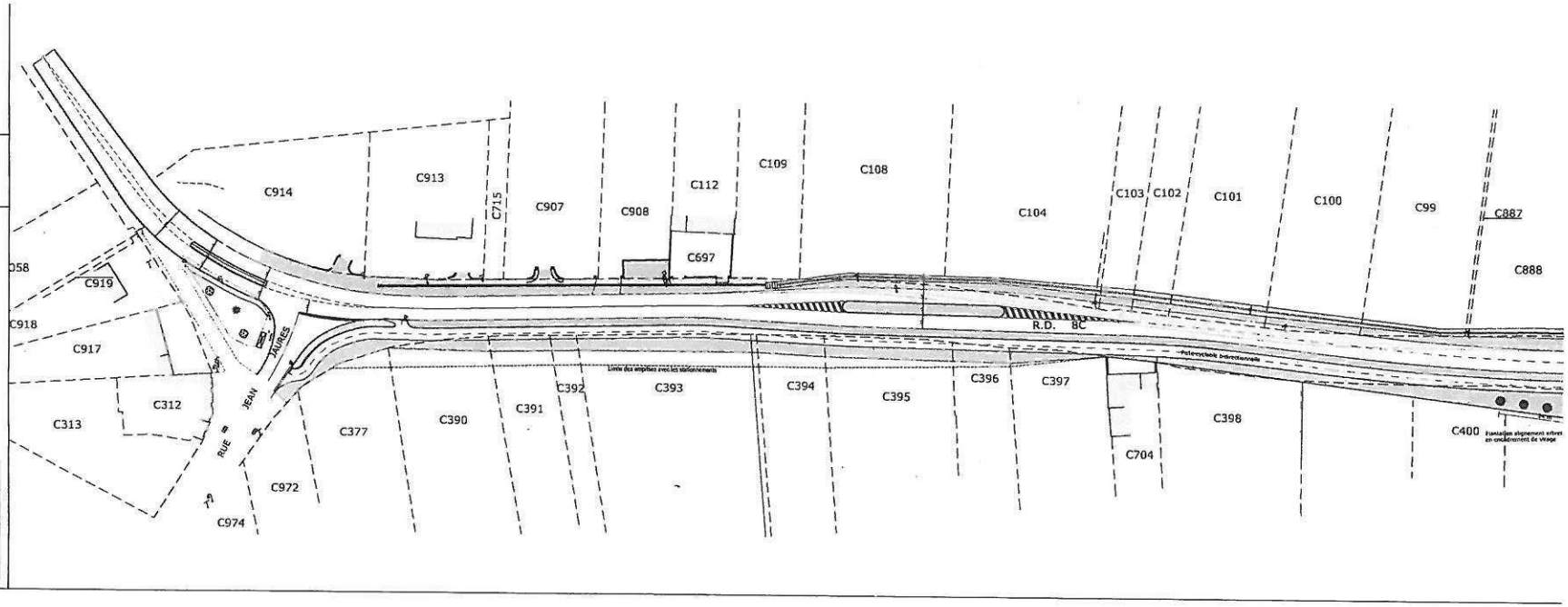

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 29 NOV. 2012

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI 1

LE SOUS-PREFET de Douai
par intérim.

Etienne STOCK.

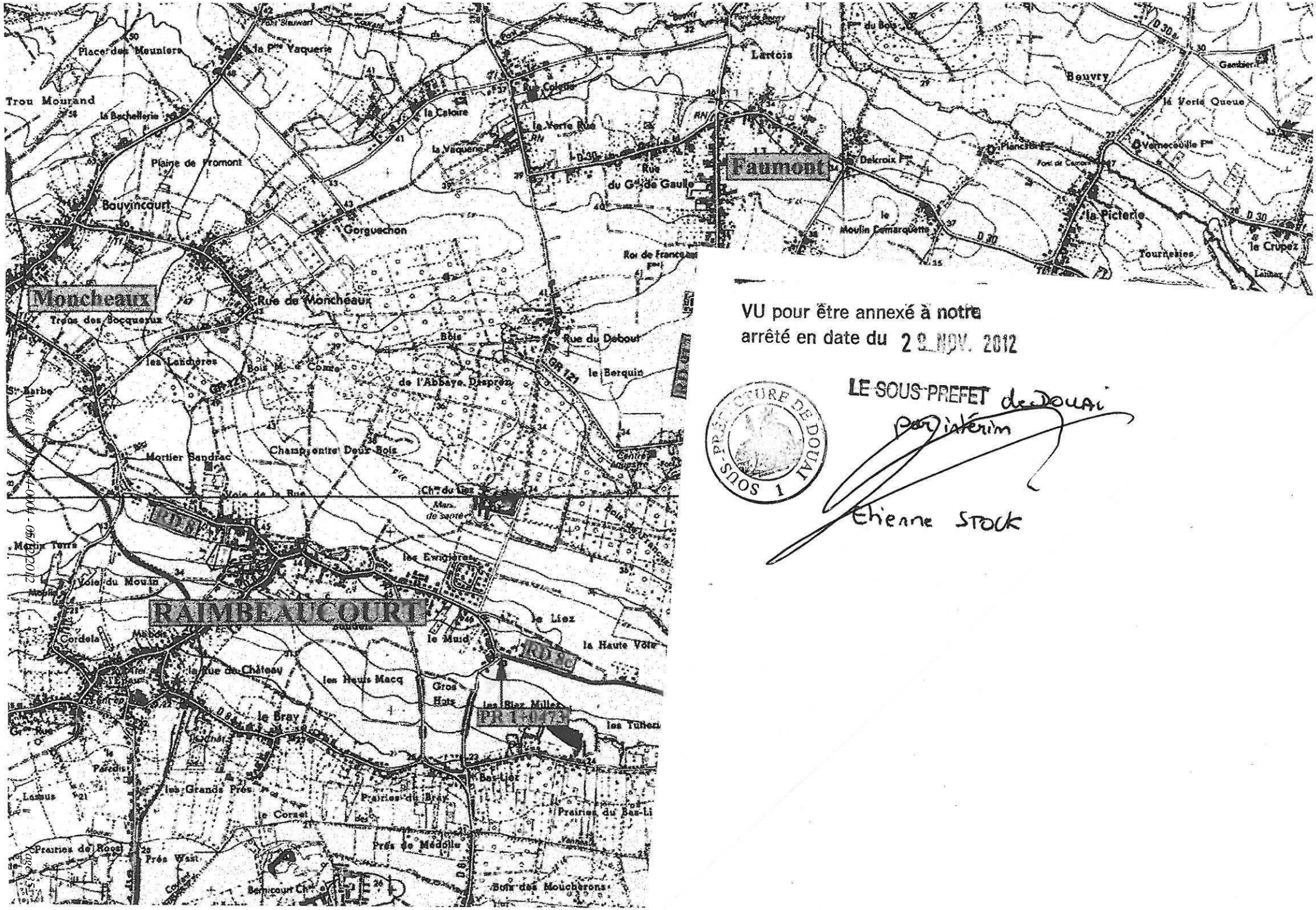

VU pour être annexé à notre arrêté en date du 29 NOV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI 1

LE SOUS-PREFET de DOUAI
par intérim

Etienne STOCK

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AGR- SSP-59-2012-17 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AGR-SSP-59-2012-17
portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du. 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Monsieur GAUTHIER Jérôme né le 28 avril 1975 à Cambrai et domicilié 51 rue Charles Lindberg à Courrières (62710) - gérant de la SARL dénommée « PRO-SECURITE. » ;

Considérant que Monsieur GAUTHIER Jérôme remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur GAUTHIER Jérôme est agréé à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet la sécurité, le gardiennage et la surveillance à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AGR- SSP-59-2012-18 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AGR-SSP-59-2012-18
portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Madame BELFERRAG Malinka née le 8 avril 1963 à Hazebrouck et domiciliée 45/4 boulevard Gambetta à Roubaix – gérante de la société dénommée « A.P.A.C. SECURITE » ;

Considérant que Madame BELFERRAG Malinka remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX – Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

DECIDE

Article 1er : Madame BELFERRAG Malinka est agréée à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet la sécurité, le gardiennage et la surveillance à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

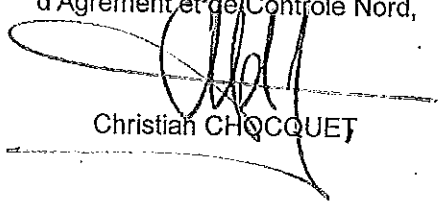

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AGR- SSP-59-2012-19 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AGR-SSP-59-2012-19
portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Monsieur MONIEZ Jean-Luc né le 10 juin 1967 à SOMAIN (59490) de nationalité Française demeurant 30 rue Branly à SOMAIN, dirigeant de la société dénommée « A.D.P.I. SECURITE » ;

Considérant que Monsieur MONIEZ Jean-Luc remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur MONIEZ Jean-Luc est agréé à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet : la surveillance, la sécurité et le gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012
Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AGR- SSP-59-2012-20 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AGR-SSP-59-2012-20
portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Madame DEWAELE Audrey de nationalité Française demeurant 44 rue Hoche à Roubaix (59100) gérante de la SARL dénommée «A.C.T.» (Assistance Cynophile Télésécurité) ;

Considérant que Madame DEWAELE Audrey remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

DECIDE

Article 1er : Madame DEWAELE Audrey est agréée à exercer la fonction de gérante d'une société ayant pour objet la surveillance, la sécurité et le gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informatique, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord.

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AGR- SSP-59-2012-21 portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AGR-SSP-59-2012-21
portant agrément du dirigeant d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno COËT né le 4 mai 1967 à Cambrai, de nationalité Française demeurant 837 rue de Chorettes à LECELLES (59226) gérant de la société dénommée « COËT CYNO-GARDE » ;

Considérant que Monsieur Bruno COËT remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Bruno COËT est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet : la surveillance, la sécurité et le gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé etc.

Article 4 : Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian OLIOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n °AUT- SSI-59-2012-03 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n°AUT-SSI-59-2012-03
portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par Monsieur PRZYBYLSKI Frédéric né le 01/12/1960 à Henin Liétard (62) en sa qualité de directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité pour la SA Peugeot Citroën Automobiles – ZI n° 2 – Batterie 600 à Trith Saint Léger (59125).

Considérant la nomination de Monsieur PRZYBYLSKI Frédéric en qualité de directeur ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la dite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

DECIDE

Article 1er : la « SA Peugeot-Citroën Automobiles » représentée par Monsieur PRZYBYLSKI Frédéric, est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage pour son propre compte à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2 la « SA Peugeot-Citroën Automobiles » sise ZI n° 2 Batterie 600 à Trith St Léger (59125), est autorisée à charger certains de ses salariés, titulaires de la carte professionnelle à effectuer des missions de surveillance et de gardiennage pour son propre compte à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif des services de l'Etat de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n ° AUT- SSP-59-2012-16 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n° AUT-SSP-59-2012-16
portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-9 à L 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 633 du 29/08/2011 délivré le 29/08/2011 par la Préfecture du Maine et Loire portant agrément de Madame Marie-Annick DECOURCELLE épouse FAVOREL, en qualité de gérante de la SARL « Cynoveil » ;

Vu la demande présentée par Madame Marie-Annick DECOURCELLE épouse FAVOREL née le 29/10/1963 à Savigny sur Orge (91) de nationalité Française demeurant 3 rue de Breteuil à SOURDON (80250) gérante de la société dénommée « CYNOVEIL » en vue de la création d'un établissement secondaire à RONCQ ;

Considérant que Madame Marie-Annick DECOURCELLE épouse FAVOREL remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : La SARL dénommée « CYNOVEIL » représentée par Madame Marie-Annick DECOURCELLE épouse FAVOREL et domiciliée 7 avenue de l'Europe à RONCQ (59223) dont le siège social est situé 1 rue Adéodat Lefevre à AMIENS (80000) est autorisée à exercer les activités privées de sécurité, de surveillance et de gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L 612-14 du code la sécurité intérieure : selon lesquelles *« l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics »*, devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment l'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément ou de contrôle NORD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012
Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n ° AUT- SSP-59-2012-17 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n° AUT-SSP-59-2012-17
portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-9 à L 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu la décision n° AGR-SSP-59-2012-17 du 15 novembre 2012 portant agrément de Monsieur GAUTHIER Jérôme en qualité de gérant ;

Vu la demande présentée par Monsieur GAUTHIER Jérôme né le 28 avril 1975 à Cambrai (59) de nationalité Française demeurant 51 rue Charles Lindbergh à COURRIERES (62) gérant de la SARL dénommée « Pro-Sécurité » ;

Considérant que Monsieur GAUTHIER Jérôme remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

DECIDE

Article 1er : La SARL dénommée « PRO SECURITE » représentée par Monsieur GAUTHIER Jérôme et domiciliée 200 rue du Pont Rompu à Tourcoing (59) est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L 612-14 du code la sécurité intérieure : selon lesquelles *« l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics »*, devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment l'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément ou de contrôle NORD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012
Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CROCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n ° AUT- SSP-59-2012-18 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n° AUT-SSP-59-2012-18
portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-9 à L 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu l'agrément n° AGR-SSP-059-2012-18 délivré le 15 novembre 2012 portant agrément de Madame BELFERRAG Malinka en qualité de gérante ;

Vu la demande présentée par Madame BELFERRAG Malinka née le 8 avril 1963 à Hazebrouck (59190) de nationalité Française demeurant 45/4 boulevard Gambetta à Roubaix gérante de la société dénommée « A.P.A.C. SECURITE » en vue de la création d'un établissement à Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que Madame BELFERRAG Malinka remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : La société dénommée « A.P.A.C. Sécurité » représentée par Madame BELFERRAG Malinka et domiciliée 8 avenue de la Créativité –59650 – VILLENEUVE D'ASCQ est autorisée à exercer les activités de gardiennage, de sécurité et de surveillance, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L 612-14 du code la sécurité intérieure : selon lesquelles *« l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics »*, devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment l'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément ou de contrôle NORD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité le 15 Novembre 2012

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision n ° AUT- SSP-59-2012-20 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

dracar@nord.pref.gouv.fr

Décision n° AUT-SSP-59-2012-20
Portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 612-9 à L 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture du Nord du 8 mars 2007 portant agrément de Monsieur Fabrice BUFFIERE en qualité de gérant ;

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice BUFFIERE né le 9 avril 1974 à Les Pavillons-sous-Bois (93320) de nationalité Française demeurant 2 allée du Bocage de Beaudre Ville à Gif sur Yvette (91190) gérant la S.A.R.L dénommée « VECCIA SECURITE » ;

Considérant que Monsieur Fabrice BUFFIERE remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

DECIDE

Article 1er : La S.A.R.L. dénommée « VECCIA SECURITE » représentée par Monsieur Fabrice BUFFIERE et domiciliée 106 rue du 2 septembre 1944 à SAINT AMAND LES EAUX (59230) est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L 612-14 du code la sécurité intérieure : selon lesquelles *« l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics »*, devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment l'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément ou de contrôle NORD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Nord.

Fait à LILLE, le 15 NOV. 2012

Le Président de la Commission Interrégionale
d'Agrément et de Contrôle Nord,

Christian CHOCQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 04 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL FINESS : 590783635

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL
FINESS : 590783635

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2010 autorisant la capacité de l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL , sis 36 AVENUE DE FLANDRES à Wasquehal ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 6 137 932,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 511 494,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 84,80 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 76,60 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 68,99 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 3 210 938,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 267 578,16 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL.

FAIT A LILLE - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 04 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD FERON VRAU à Lille géré par le centre FERON VRAU FINESS : 590788683

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD FERON VRAU à Lille
géré par le centre FERON VRAU
FINESS : 590788683

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision en date du 10/05/2012 autorisant la capacité de l'EHPAD FERON VRAU, sis 291 boulevard Victor Hugo à Lille et géré par le centre FERON VRAU ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;

VU la décision tarifaire en date du 28/11//2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 la décision tarifaire en date du 28/11/2012 est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 6 045 531,69 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 503 794,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 57,46 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 49,34 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 41,22 €.

ARTICLE 4 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat déficitaire : 37 259,69 €

ARTICLE 5 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 6 045 531,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 503 794,31 €.

ARTICLE 6 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 8 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre FERON VRAU.

FAIT A LILLE LE - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 04 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD à Marcq- en-Baroeul FINESS : 590783486

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD à Marcq-en-Barœul
FINESS : 590783486

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD PROVINCES DU NORD , sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 15/11/2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 15/11/2012 est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 492 834,49 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 124 402,87€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 40,13 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 32,11 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 24,09 €.

ARTICLE 4 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat déficitaire : 23 417,49 €

ARTICLE 5 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 1 425 677,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 118 806,41€.

ARTICLE 6 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 8 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD PROVINCES DU NORD.

FAIT A LILLE LE - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 04 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 de l'A.P.E.I. de Denain" située 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN N ° FINESS : 59 080 022 3

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
de l'A.P.E.I. de Denain" située 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN
N° FINESS : 59 080 022 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publiée au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de DENAIN et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l' établissement et services d'aide par le travail, gérés par l'association "APEI de Denain" dont le siège social est situé 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 751 861,16 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre provisionnel, de la façon suivante

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590787081	4 751 861,16

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **395 988,43 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent »à DENAIN	590787081	- 6 723,16

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590787081	2 749	Gratification des stagiaires

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.E.I. de Denain.

FAIT A LILLE LE 04 DEC. 2012

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 04 Décembre 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 N ° FINESS : 590 799 953

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
pour l'APEI du Valenciennois
située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410
N° FINESS : 590 799 953

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publiée au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 81 rue Anatole France à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 582 318,00 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin	590 787 073	2 631 899
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	1 960 903
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	1 989 516

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **548 526,50 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

1) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	43 116,00	Permanence syndicale
		60 000,00	Soutien à l'investissement

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE 04 DEC. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN